

NOU[S]VELLES

ÉDITION ROMANDE



**LA PRÉCARITÉ A UN VISAGE.
LA SOLIDARITÉ AUSSI.**

PERSONNE N'EST À L'ABRI.

DOSSIER
FAMILLES ET PRÉCARITÉ (2-7)

ACTUALITÉS
QUOI DE NEUF DANS LES CSP ? (8)

(ÉDITO) SOUTENIR LES FAMILLES POUR PLUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

La famille est depuis toujours au cœur du travail des CSP. Elle est l'essence même de la solidarité. Quand tout va mal, c'est autour d'elle que s'articule en général la solution. La crise sanitaire a montré combien les liens familiaux ont tendance à se resserrer dans l'adversité. Les membres comptent sur leur famille pour trouver le soutien nécessaire. Mais l'État aussi, qui

définit ses aides à partir de la notion de groupe familial.

Or, la famille d'aujourd'hui n'est plus celle d'autrefois, composée de deux parents mariés de sexe opposé et d'un ou plusieurs enfants. La famille contemporaine s'est diversifiée et complexifiée. De la famille traditionnelle, on est passé à la famille recomposée, parfois

plusieurs fois, monoparentale ou tout simplement nucléaire avec, par exemple, des parents non mariés ou du même sexe. C'est la réalité que les CSP observent et accompagnent depuis longtemps déjà.

Si la famille est restée le noyau de la solidarité, elle est toutefois confrontée à ce que l'on pourrait nommer une forme de violence administrative, par la non-reconnaissance de cette diversité et par un traitement incohérent, voire chaotique, d'un régime social à l'autre. Ce numéro des *Nouvelles*, nous le consacrons à cette problématique encore peu mise en avant, avec des témoignages poignants qui révèlent les failles, parfois absurdes, du système et qui empêchent une famille d'avoir accès à l'aide à laquelle elle devrait pourtant avoir droit.

Ce journal donne également la parole à un spécialiste de la famille, le professeur Eric Widmer, qui conforte les CSP dans la mission

qu'ils se sont donnée de soutenir les familles, quelles que soient leurs formes. Car c'est par leur intermédiaire que la solidarité a le plus d'impact en termes de bien-être social.

« *La précarité à un visage, la solidarité aussi* » est le slogan de notre campagne annuelle. Lorsque cette solidarité prend le visage de la famille, elle se doit d'être la plus simple et la plus directe possible, sans détour ni complication. Un immense merci à vous toutes et tous, à votre soutien fidèle et solidaire qui nous permet d'être aux côtés de celles et ceux qui en ont besoin.

Bastienne Joerchel,
directrice CSP Vaud,
Pierre Borer,
directeur CSP Neuchâtel,
Alain Bolle,
directeur CSP Genève,
et **Pierre Ammann,**
directeur CSP Berne-Jura



© CSP Neuchâtel

(DOSSIER) GROUPE FAMILIAL ET MINIMUM VITAL

Notion complexe, le groupe familial constitue parfois un obstacle plutôt qu'une clé d'accès aux aides publiques.

La notion de groupe familial est indissociablement liée au calcul du minimum vital et à l'accès aux différentes aides publiques. Est-elle adaptée aux familles contemporaines, dans leurs formes et leurs parcours si multiples? Pour Eric Widmer, directeur de l'Observatoire genevois des familles, la réponse est clairement non (lire son interview en p. 3).

Prenons l'exemple d'une famille à l'aide sociale. Les montants accordés sont basés sur des forfaits d'entretien, dont les montants sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Admettons que l'un des enfants sans formation de cette famille,

devenu majeur, quitte le foyer pour se mettre en ménage avec sa copine. Le montant d'assistance de la famille sera revu conséquemment à la baisse. Mais s'étant séparé de sa copine, le jeune retourne au domicile familial. C'est un cas typique de ce que les sociologues appellent les « enfants boomerang ».

La solidarité familiale s'exprime, les parents ont à cœur d'être soutenus. Mais ils n'auront pas les moyens financiers de l'être, puisque pour l'aide sociale, le jeune adulte sans travail et sans formation ne fait plus partie du groupe familial. Quant au jeune, confronté à ses propres problèmes, il ne se sent pas nécessairement concerné par les soucis financiers de ses parents et n'entame pas les démarches administratives nécessaires pour les aider.

Un autre problème est que les différents services de l'État ne

(+) QUELQUES PRINCIPES DE BASE

- › L'aide sociale est calculée d'après le nombre de membres d'une famille. En principe, la part du forfait individuel diminue avec la taille du ménage.
- › Si un jeune adulte (18 à 25 ans, selon normes de l'aide sociale) vit avec ses parents, il a droit à la quote-part du forfait pour entretien qui lui revient.
- › Les enfants majeurs qui vivent dans le même ménage ne font plus partie du groupe familial s'ils ne sont pas en formation. Pour accéder à une aide, ils doivent en faire eux-mêmes la demande.
- › Les enfants majeurs ne sont pris en considération par l'Office des poursuites dans le calcul du minimum vital que s'ils sont en formation. Il est nécessaire de justifier tous les frais des enfants en formation auprès de l'Office des poursuites pour qu'ils soient pris en compte.

Flore Beuret

prennent pas le même groupe familial en référence pour remplir leurs missions. Aide sociale, Office des poursuites ou encore Service des prestations complémentaires: ces différents services n'usent pas des mêmes critères pour définir le groupe familial et déterminer leurs

revenus. Faire valoir les droits d'une famille peut dès lors s'apparenter à un exercice de haute voltige, où la réalité vient se heurter au mur des administrations.

Carine Fluckiger

(DOSSIER) LES 1001 VISAGES DE LA FAMILLE D'AUJOURD'HUI

Penser la famille dans sa réalité contemporaine est une nécessité pour façonner les politiques publiques. La pandémie a encore accentué ce besoin, selon Eric Widmer, directeur de l'Observatoire des familles de l'Université de Genève.

Quel est le rôle de l'Observatoire des familles que vous dirigez ?

Cet observatoire vise à promouvoir des actions politiques et citoyennes qui tiennent compte des diversités familiales et de leurs contraintes spécifiques. Chaque année, nous faisons paraître un rapport sur une thématique en prise avec l'actualité et la réalité des familles. Nous invitons la société civile et les autorités à en débattre dans le cadre des Assises de la famille. Il y a là un véritable enjeu, car il n'existe pas, en Suisse comme à Genève, de politique familiale à proprement parler. La famille y est encore conçue de manière très traditionnelle, comme une affaire privée, dont l'autorité n'a pas à se mêler. On compte toujours plus sur elle pour régler des problèmes qui touchent à mon sens à la solidarité collective. Or, la famille ne peut pas tout prendre en charge, encore moins en période de crise.

Justement, en quoi la pandémie a-t-elle affecté les familles en Suisse ?

Cette période a contribué à une montée en puissance des liens familiaux. Mais elle a aussi révélé de façon marquante la diversité des fonctionnements, de même qu'elle a accentué les forces et les faiblesses des familles. La solidarité familiale a pu s'exprimer, les occasions de tensions et de violence familiales aussi !

La pandémie impacte très différemment les familles, suivant qu'elles fonctionnent sur un mode ouvert ou, au contraire, fermé sur elles-mêmes. Les familles ayant un sens collectif fort, primant sur la valorisation de l'individu, ont sans doute mieux résisté aux restrictions sanitaires. Pour ce qui est des genres, on n'a pas assisté à la traditionalisation massive que l'on redoutait. Les femmes ont certes vu leur statut domestique et leur charge augmenter, en particulier

pendant le semi-confinement, mais dans une moindre mesure qu'escomptée.

Dans ce contexte, les familles ont-elles été davantage sollicitées financièrement ?

C'est une question qu'il faudrait poser à un économiste. Ce que l'on observe toutefois, c'est que lors d'une crise, les attentes financières se reportent largement sur les familles. C'est évidemment problématique pour celles qui ont déjà peu de ressources, comme les familles monoparentales et celles qui sont issues de la migration.

D'une manière générale, la famille constitue-t-elle une ressource ou un facteur de précarité ?

La famille constitue aujourd'hui une réserve financière importante. Lorsqu'elle ne peut pas jouer ce rôle, elle devient un problème. On le voit notamment avec l'allongement de la coresidence entre les jeunes adultes et leurs parents : les enfants ont tendance à dépendre de ces derniers de plus en plus longtemps. Non par envie de rester à la maison pour ne pas se confronter aux dures réalités du monde adulte, mais par nécessité.

Certaines étapes de vie constituent des facteurs de stress dans les parcours familiaux. L'arrivée d'un enfant peut représenter un changement massif en termes d'inégalités de genres et de baisse d'autonomie. On n'y est pas forcément préparé. C'est le cas aussi pour d'autres transitions comme le passage à la retraite, ou encore lorsque des événements non attendus – maladie, perte d'emploi... – frappent les personnes et donc leurs proches.

Les recherches combinées dans le cadre du Centre LIVES ont montré l'importance de pouvoir activer les ressources familiales et sociales pour favoriser la résilience indivi-



© DR

« Plus les familles sont soutenues, plus elles sont à même de générer des ressources »

duelle. Les personnes qui peuvent compter sur ces ressources sont mieux positionnées pour surmonter des difficultés. Au contraire, celles qui partent avec un désavantage, par exemple sur le plan financier, ont tendance à accumuler des désavantages sous d'autres formes. Or, plusieurs études ont montré que plus les familles sont soutenues par les politiques publiques, plus elles sont à même de générer des ressources et les mettre à disposition des plus vulnérables.

La notion de groupe familial est déterminante pour l'accès aux aides et leur calcul. Est-elle adaptée aux familles contemporaines ?

Les trajectoires familiales présentent depuis les années 70 une telle diversité qu'il est difficile de faire rentrer tout le monde dans les schémas de l'aide sociale. C'est un vrai casse-tête ! Les appellations « familles nucléaires », « monoparentales », « recomposées », cachent en réalité une grande variété de situations. De mon point de vue, la notion de groupe familial n'est pas propre à en rendre compte. Les politiques publiques devraient être repensées en termes de parcours de vie familiaux. Les effets de la pandémie, dans toute

leur complexité, sont venus le souligner. Ils rappellent à quel point les familles ont besoin de pouvoir compter sur des structures externes claires et ajustées à leur complexité, tant au niveau social qu'économique, pour activer leurs propres ressources.

Propos recueillis par
Carine Fluckiger

(+) L'INVITÉ

Professeur à la Faculté des sciences de la société de l'Université de Genève, Eric Widmer est le directeur de l'Observatoire des familles, créé en 2015. Il codirige également le Centre interdisciplinaire LIVES, spécialisé dans la recherche sur les vulnérabilités et les parcours de vie. Les travaux de l'Observatoire des familles sont discutés chaque année lors des Assises de la famille. Ils peuvent être consultés sur le site de l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève.

(DOSSIER) LE JOUR DE SES 18 PRINTEMPS

Le passage à la majorité des enfants est une transition importante, délicate à négocier suivant la trajectoire des jeunes. Anna* nous a confié sa douloureuse histoire.

Les familles forment une frange importante de la population suivie par les Services sociaux des CSP. Les problématiques qu'elles peuvent rencontrer au fil de la vie sont multiples.

Anna* élève seule ses trois enfants depuis 2005. Elle a connu par le passé des périodes qu'elle qualifie de « noires ». Son histoire est caractéristique de ce que les sociologues appellent les « effets cumulés » dans les parcours de vie : une succession de malheurs, comme par effet domino.

« J'ai eu d'énormes problèmes financiers. Je m'en suis sortie aujourd'hui. Mais paradoxalement, c'est au moment où les choses ont commencé à aller mieux que les plus grosses angoisses sont apparues. C'est le « syndrome de Rambo » : je ne fonctionnais plus que dans l'épreuve. Quand cela va bien, on se dit que ce n'est pas normal. »

« ON EST DES PAUVRES, MAMAN ? »

En 2005, Anna décide de quitter son mari, dont l'addiction aux jeux a creusé des dettes importantes dans le budget familial. Elle mettra plus de dix ans à les rembourser. Ses revenus ne lui donnent droit à aucune aide publique, hormis les allocations familiales.

En 2007, son ex-conjoint subit un AVC. Exerçant une profession indépendante pour laquelle il a très peu cotisé, il ne parvient plus à verser les pensions pour ses enfants. Au même moment, l'employeur d'Anna l'oblige à diminuer son taux d'activité et ne tarde pas à la licencier. Elle doit alors compter sur les Colis du cœur pour nourrir ses enfants. « La situation était extrême. Nous devions vivre avec 600 ou 700 francs par mois. »

« Les problèmes financiers laissent des traces psychologiquement. Les

enfants se rendaient compte de la situation. Ils avaient honte, ils étaient révoltés. Ils ne comprenaient pas que je travaille et que nous soyons pauvres malgré tout. »

UN ENFANT À LA DÉRIVE

Privations, regard des autres, stigmatisation... Les relations au sein de la famille en souffrent. L'ambiance à la maison est souvent conflictuelle et tendue. Le passage à l'adolescence est particulièrement douloureux pour deux de ses enfants. Son fils cadet part à la dérive.

« À son entrée au cycle d'orientation, la situation m'a totalement échappé : drogue, violence, Service de protection des mineurs... Il s'est retrouvé en rupture scolaire et n'a jamais réussi à se raccrocher à un programme. »

18 ANS : UN PASSAGE CRITIQUE

En 2020, toutes les aides sont suspendues. Le fils d'Anna étant

déscolarisé au moment de ses 18 ans, elle n'a plus droit aux allocations familiales, ni à la rente pour enfant de l'assurance invalidité et aux prestations complémentaires perçues depuis l'accident de son ex-mari. Il en est de même pour ses filles, dont les études supérieures se sont poursuivies au-delà de leurs 25 ans (lire l'article en p. 5).

« J'avais une montagne de soucis. Cela a ajouté une angoisse supplémentaire. L'épargne, chez moi, cela n'existe pas ! Je suis obligée d'étaler le paiement des grosses factures. Les soins dentaires, c'est juste impossible pour moi de les payer. Demander de l'aide est une épreuve. Mais je n'avais pas le choix. Ce sont les associations comme le CSP qui m'ont sauvé la vie. Je leur suis infiniment reconnaissante. »

La situation de cette famille illustre combien le passage à la majorité peut être fatidique, alors même que rien n'a réellement changé entre le moment où le jeune s'est couché et où il s'est levé.

Le système prévoit alors que le jeune adulte introduise des démarches en s'inscrivant au chômage et en sollicitant l'aide sociale pour avoir accès à son minimum vital et ainsi couvrir ses besoins de première nécessité.

Mais les parents le savent-ils ? Et qu'en est-il du jeune qui traverse une période où plus rien ne fait sens ? Saura-t-il se mobiliser et faire les démarches nécessaires ? Si ce n'est pas le cas, il restera financièrement à la charge de parents désemparés, n'étant plus membre aux yeux de l'État du groupe familial (lire l'article en p. 2).

Aux dernières nouvelles, le fils d'Anna a débuté un apprentissage en 2021. Les prestations auxquelles il avait droit ont ainsi pu être réactivées. Sa fille aînée, quant à elle, a trouvé un excellent poste et a quitté le domicile familial.

Janique Desauay, Carine Fluckiger et Linda Lahotte

* Prénom d'emprunt





(DOSSIER) ÉTUDIER EN TEMPS DE PANDÉMIE

Les cursus académiques ont été partiellement adaptés aux contraintes de la pandémie – une nécessité pour les étudiant-e-s les plus vulnérables. Mais les bourses d'études ne leur ont pas emboîté le pas.

Depuis l'arrivée de la pandémie, de nombreux jeunes ont vu leur projet d'études fortement perturbé. La nécessité pour les établissements de formation d'adapter les modalités d'enseignement aux mesures sanitaires n'a pas manqué de renforcer, en très peu de temps, les inégalités entre étudiant-e-s.

L'enseignement à distance a en effet montré que ceux qui ne disposaient pas d'un espace de travail à leur domicile, d'un ordinateur personnel, d'une bonne connexion Internet... étaient les plus exposés au risque de démotivation et d'abandon de leur formation. Par conséquent, les universités et les hautes écoles ont été forcées de faire preuve de souplesse en modifiant leur règlement, afin de tenir compte des difficultés générées par cette situation et de ne pas préterier la réussite des étudiant-e-s plus vulnérables.

MESURE EXCEPTIONNELLE MISE EN PLACE PAR L'UNIVERSITÉ

À titre d'exemple, le rectorat de l'Université de Lausanne (UniL)

a adopté une mesure exceptionnelle qui autorise les étudiant-e-s à exercer un droit de retrait aux examens pour la session d'été de l'année académique 2020-21. Cette possibilité de se retirer de façon définitive à un examen était toutefois réservée aux enseignements délivrés durant cette même année. Mais il n'a pas été prévu d'accorder en conséquence une prolongation générale de la durée maximale des études fixée par les règlements des facultés. Or, nos constats de terrain démontrent qu'il ne peut exister de retrait aux examens sans risque de prolongation de cursus.

L'EXEMPLE DE SOPHIE

Sophie*, étudiante en sciences sociales et politiques à l'UniL, est au bénéfice d'une bourse d'études du Canton de Vaud. Lourdemment affectée dans sa santé durant l'année 2020-21, elle a été dans l'incapacité de poursuivre sa formation durant quelques semaines et a subi un retard dans la poursuite de ses études. Elle découvre avec un certain soulagement cette com-

munication du rectorat quelques jours avant le début de sa session. Les réjouissances sont malheureusement de courte durée, puisque l'Office des bourses l'informe qu'en cas de redoublement, elle atteindrait la durée maximale autorisée. Et par conséquent que son droit à la bourse serait refusé en cas de prolongation de cursus.

ET LES BOURSES ?

Comme Sophie, bon nombre d'étudiant-e-s susceptibles de bénéficier de cette possibilité de retrait des examens bénéficient d'une bourse d'études limitée dans le temps. Et, bien que la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) ait été révisée dans le but de tenir compte des effets négatifs de la crise sanitaire sur la durée des formations, seule l'année 2019/20 a été considérée comme année blanche (donc non comprise dans le décompte du nombre d'années pour la bourse). Pas de possibilité d'invoquer un autre élément pour déroger à la durée maximale prévue du soutien financier.

L'enjeu devient alors de taille lorsque le jeune craint de faire usage de son droit de retrait, dès lors que cet usage aura un effet sur la durée de ses études et par conséquent sur les garanties de son financement par l'État.

COORDINATION INDISPENSABLE

Pour qu'un droit de retrait d'examen soit concrètement et équitablement établi, il est indispensable de s'assurer que les étudiant-e-s puissent en faire usage, quelle que soit leur situation. Dans le cas mentionné ici, il s'agirait de coordonner les décisions des établissements de formation avec les Offices cantonaux d'aide à la formation. De manière plus générale, cette crise révèle donc l'urgence à mettre en place un dispositif de prolongation des cursus et d'octroi de bourses d'études en faveur des étudiant-e-s vulnérables.

Mukesh Ngendahimana

* Prénom d'emprunt

(TÉMOIGNAGE) RÉVOLTE ET RÉSILIENCE D'UNE MÈRE DE FAMILLE

Veuve avec un petit enfant de cinq ans, Inès* a traversé un grand nombre d'épreuves administratives et financières.

Inès s'est adressée au CSP Vaud pour « trouver la force pour régler ses dettes ». Elle vit toujours dans une situation financière précaire, alors qu'elle travaille depuis deux ans et demi, assumant seule l'entretien de son petit garçon de 5 ans, suite au décès de son époux, il y a un an et demi.

Ses difficultés ont démarré quand elle a déménagé de Berne au canton de Vaud en 2015. À ce moment-là, elle a eu besoin de l'aide sociale. De plus, un enfant s'annonce. Malheureusement, les malentendus s'accumulent avec le Centre social régional (l'office qui dispense l'aide sociale dans le canton de Vaud) qui la suit et qui a la charge de payer ses factures d'assurance-maladie. Les libellés de son assurance maladie sont rédigés en allemand : est-ce cela qui pose problème ? A-t-elle manqué de transmettre certaines factures d'assurance-maladie ? Toujours est-il qu'elles ne sont pas payées. Le CSR les lui renvoie. Elle reçoit des rappels, puis des poursuites. Pour en arriver à un montant de 10 000 francs d'impayés.

L'INTERVENTION DU CSP

Un an de démarches, d'efforts conjoints, de sa part et de celle

de son assistante sociale au CSP Vaud, s'en est suivi. Contacter le CSR, contacter l'assurance, retrouver des preuves des transmissions effectuées, écrire à l'Office vaudois de l'assurance-maladie... Tout cela est vain. Le CSR ne rembourse aucune facture ayant fait l'objet de rappels ou de poursuites. Inès est révoltée de devoir rester avec cette dette qu'elle n'a pas « causée », qui reste et l'entrave.

« J'aurais normalement le droit d'avoir mon permis C, mais à cause des dettes, je ne peux pas en faire la demande. Je me suis mariée en 2013. Je suis veuve depuis l'année passée. Mais rien n'a changé. Je me suis battue jusqu'à aujourd'hui. Je cours, je cours, mais j'ai très peu de résultats. Vous voyez, c'est ça qui me dérange. »

Heureusement, l'assistante sociale du CSP Vaud a pu l'aider à supprimer des dettes qui n'étaient pas de son fait, liées à la curatelle de son mari, et d'autres contractées en étant soumise au revenu d'insertion (RI – l'aide sociale vaudoise) : « Quelques factures sont aussi parties en poursuites à cette époque car avec le RI, on ne peut pas tout payer. Il y avait des choses qui ne sont pas prises en charge, je recevais un minimum vital. On ne

peut pas travailler avec un enfant qui vient de naître. »

TRAVAIL ET FRAIS DE GARDE

Inès a commencé travailler et à mener une formation en parallèle quelques années après la naissance de son fils. « Ma situation a bien changé. Je ne suis plus au social, je ne reçois plus des indemnités chômage. Les PC familles me donnent un montant de 240.– pour compléter mon salaire et me remboursent les frais de garde. »

Mais là encore, rien n'est simple. Au départ, elle n'a perçu que 60 % de la subvention pour les frais de garde de son enfant, soit l'équivalent de son temps de travail. Or, 40 % de son temps sont pris par sa formation. Il lui faut alors beaucoup de patience et l'aide du CSP pour obtenir une attesta-

tion, y compris fiscale, prouvant qu'elle est en formation pour les 40 % restants.

Inès a désormais droit au remboursement à 100 % des frais de garde pour son petit garçon. Mais le délai pour obtenir le versement est long et varie d'un mois à l'autre. Ainsi, elle n'a reçu qu'en janvier le remboursement des frais de novembre. Un retard qui peut être lourd de conséquences au niveau budgétaire pour des familles qui sont sur le fil de la précarité. « Ce n'est pas forcément toujours aussi long, cela peut aussi être un mois ou cinq semaines plus tard. Mais pour moi, cela représente une somme énorme dans mon budget et ce n'est pas facile de devoir attendre. »

Evelyne Vaucher Guignard

* Prénom d'emprunt

(+) DES AIDES PUBLIQUES INCOMPATIBLES AVEC LES BESOINS

Ce témoignage inspire plusieurs commentaires. Le premier est que si les aides existent bel et bien – ce que nous saluons –, il faut s'armer de patience pour les obtenir. Soulignons aussi le paradoxe qu'il y a à obliger des personnes à rogner sur leur tout petit revenu pour payer les factures avant de se les faire rembourser, comme c'est le cas ici pour le remboursement des frais de garde par les Prestations complémentaires familiales.

Les démarches à effectuer quand on est au bénéfice d'un soutien financier de l'État (PC familles, RI, subsides, etc.) sont parfois compliquées. Il faudrait être un expert administratif pour les compléter ! En particulier lorsque, comme c'est le cas pour cette mère de famille, la situation est complexe, d'abord en couple avec une personne sous curatelle, puis veuve.

Nos recommandations

- › Bien se renseigner auprès des organismes qu'on sollicite, pour savoir quelles sont les démarches à effectuer (elles peuvent varier d'un service à l'autre).
- › S'y tenir scrupuleusement. La question des rappels de factures d'assurance-maladie qui ne sont pas pris en charge par le revenu d'insertion a valeur d'exemple.
- › Ne pas hésiter à demander conseil sur la bonne manière de faire pour être sûr que le soutien requis soit accordé.

Aline Pingoud



(DOSSIER) ENTRETIEN DE L'ENFANT : LES DÉFAUTS DU SYSTÈME

Depuis 2017, le droit sur la contribution d'entretien prend en compte les besoins du parent qui garde l'enfant. La complexité et les imperfections du système mis en place peuvent cependant gravement péjorer la situation de parents qui ont besoin d'aides publiques.

Le droit relatif à l'entretien de l'enfant a été modifié en 2017 afin de supprimer les inégalités de traitement entre les enfants de parents mariés et non mariés. La loi prévoit à présent d'intégrer, en plus des coûts effectifs de l'enfant (coûts directs), une contribution de prise en charge (coûts indirects), qui vise à couvrir les besoins de base du parent qui a cessé ou diminué son activité professionnelle pour prendre en charge personnellement l'enfant. Cette contribution fait partie intégrante de l'entretien de l'enfant, que les parents soient mariés ou non.

AIDE PROFESSIONNELLE REQUISE

Il s'agit sur le principe d'une avancée majeure. Mais le système mis en place est imparfait à plusieurs égards. Le problème principal réside dans sa complexité qui ne permet plus, même pour les parents qui s'entendent sur les modalités de prise en charge de l'enfant, de régler ces aspects d'entretien sans l'aide de spécialistes du droit. Le Tribunal fédéral s'efforce d'apporter de régulières adaptations, sans toutefois donner satisfaction au vu de la diversité des situations (monoparentalité, famille recomposée, diversité des modalités de garde, etc.).

La situation est encore plus délicate lorsqu'il s'agit de familles qui ont besoin d'une aide urgente après une séparation. Les prestations sociales étant subsidiaires aux obligations d'entretien, il y a lieu de démontrer que la pension, pour peu qu'il y en ait une, ne couvre pas les coûts (directs et indirects)



© shutterstock

de l'enfant avant d'obtenir les aides requises.

SITUATIONS UBUESQUES

On se retrouve souvent dans des situations ubuesques lorsque les services concernés requièrent d'abord une convention ou un jugement fixant la contribution d'entretien, pour établir par exemple le montant des frais de garde ou le montant d'éventuels subsides à l'assurance maladie. Alors que, inversement, pour établir le budget de l'enfant et fixer le montant de la contribution d'entretien, il est nécessaire de connaître ces montants!

Cela amène à des projections parfois douteuses, nécessitant des adaptations a posteriori avec d'importants délais pour l'établissement d'une convention ou l'obtention d'un jugement. Dans l'intervalle, il n'est pas rare que des familles se retrouvent à ne plus pouvoir honorer leur loyer, les assurances maladie, ou parfois même à être sanctionnées par une réduction des prestations.

On relèvera en outre que le nouveau droit ne corrige toujours pas le fait qu'en cas de contribution d'entretien insuffisante, si une prestation sociale doit être demandée, c'est le parent gardien qui doit l'assumer seul, au risque

souvent de mettre en danger sa situation administrative (retrait du permis de séjour par exemple) et/ou financière (poursuites, remboursement de l'aide sociale dans certains cantons).

LE PARENT PAYEUR AUSSI DÉSAVANTAGÉ

À l'inverse, on retiendra que le parent qui doit payer la pension peut également se retrouver dans une situation précaire, notamment en raison d'une jurisprudence constante du Tribunal fédéral qui ne permet pas de prendre en compte la charge fiscale lorsque les ressources financières sont insuffisantes pour couvrir l'entretien. Ce parent se retrouve ainsi à devoir entamer son minimum vital au risque d'un endettement.

On peut dès lors regretter, malgré certains progrès, que le droit de la famille ait évolué vers plus de complexité. Et que les familles, souvent livrées à elles-mêmes, reçoivent peu de soutien de la part des autorités administratives et judiciaires. Les conséquences sont de plus en plus évidentes sur le terrain au vu de l'augmentation exponentielle des consultations sociales et juridiques à ce sujet auprès des CSP.

(+) LE TÉMOIGNAGE DE PAUL*

Paul et son ex-épouse ont fait appel à un juriste du CSP Berne-Jura pour les aider à appliquer la loi sur la contribution d'entretien.

« Au moment de notre séparation, mon épouse était mère au foyer. Nous n'avions pas de grandes ressources financières.

Le juriste du CSP nous a expliqué qu'il allait calculer mon minimum vital en tenant compte d'un forfait d'entretien pour moi, du loyer, des primes maladie et de frais en lien avec le droit de visite de mes enfants. J'ai été surpris que les impôts ne soient pas comptés dans le calcul du minimum vital, mais j'ai compris que la loi est ainsi.

Ce que je gagnais en plus correspondait aux montants des contributions d'entretien pour les enfants. Le problème, c'est que ces montants ne couvraient pas le minimum vital des enfants et de leur mère. Mon ex-épouse a donc dû faire appel à l'aide sociale.

Le juriste nous a très bien expliqué le cadre légal et la manière de calculer le budget. L'aide du CSP nous a permis de diminuer le stress vécu dans cette situation difficile. Cela m'a soulagé. Nous avons reçu des conseils professionnels qui nous ont aidés à trouver des solutions. C'était important de nous sentir soutenus. »

Propos recueillis par
Florence Beuret

* Prénom d'emprunt

Denis Martin

(ACTUALITÉ) QUOI DE NEUF DANS LES CSP ?

CSP BERNE-JURA

Enfants et violence conjugale

Le fait de grandir dans un contexte de violence peut entraîner pour l'enfant des difficultés importantes dans son développement. Fort de ce constat, le CSP Berne-Jura, en lien avec Caritas Jura, propose depuis 2021 un groupe de soutien à des enfants âgés entre 7 à 11 ans. Cet « Atelier Conte » est animé par deux psychologues, Aude Sauvain et Manon Rusca.

Prévu sur sept rencontres pour des groupes de maximum six enfants, cet accompagnement a lieu dans les locaux du CSP Berne-Jura à Moutier ou Bienne et dans les locaux de Caritas Jura à Delémont ou Porrentruy. Le lieu dépend de la provenance des participants. Les parcours débutent à chaque fois qu'un nombre suffisant d'enfants concernés le permet. En 2021, un premier groupe a pu être mis sur pied à Delémont. Les retours de ses participants sont très positifs.

Une nouvelle boutique Renfile

Ne manquez pas, le samedi 9 avril, l'inauguration de notre nouvelle boutique de seconde main à Chêne-Bourg, à deux pas de la gare du CEVA. Un petit coin de paradis pour les amateurs de fripes et d'objets vintage !

- › Samedi 9 avril, de 10h à 18h
- › Rue des Charbonniers 9, 1225 Chêne-Bourg
- › renfile.ch

© Amélie Bluisson



Assemblée générale

- › Le mercredi 27 avril, à 18h30
- › Salle Forum, rue du Village-Suisse 14 (rez-de-chaussée), 1205 Genève

CSP GENÈVE

Le printemps de Galiffe

C'est sûr, cette année sera la 15^e à fêter le printemps au Marché aux plantes de Galiffe. Événement bucolique en milieu urbain, ce marché est le rendez-vous annuel incontournable des amis de l'Atelier Galiffe et des amateurs de jardins. Venez soutenir ce centre de jour pas comme les autres !

- › Le samedi 7 mai, de 9h à 16h
- › Atelier Galiffe, ch. Galiffe 2bis, 1201 Genève

CSP NEUCHÂTEL

Du nouveau à la tête du CSP

© CSP Neuchâtel



Dès le 1^{er} juin 2022, Pierre Borer, directeur depuis 2007, prendra une retraite anticipée et laissera la place à une codirection. Celle-ci sera composée de Mélanie Müller, responsable du domaine Migration et juriste au secteur procédure d'asile du CSP depuis 1994 (à droite sur notre photo), et d'Aurélien Planas, avocate au secteur juridique et au secteur procédure d'asile du CSP depuis 2018. Toutes deux disposent d'une grande expérience et d'une sensibilité marquée pour le travail social. C'est donc avec confiance que le CSP Neuchâtel envisage l'avenir !

Rendez-vous à Festi'Neuch

Le CSP vous accueillera à son stand caritatif et ludique lors de l'édition 2022 de Festi'Neuch. Ne ratez pas ce festival incontournable de la région neuchâteloise !

- › Du 9 au 12 juin 2022
- › www.festineuch.ch

CSP VAUD

Permanence juridique à Renens

Le CSP Vaud a ouvert, avec le soutien de l'Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest lausannois, une permanence juridique généraliste, sans rendez-vous, destinée aux habitant-e-s de ses communes.

Pour toute question en matière de droit de la famille, des assurances sociales, du droit administratif et des contrats.

- › Les mercredis hors vacances scolaires, de 15h15 à 17h15
- › Rue de l'Industrie 1, Renens

Aide-mémoire sur le devoir d'entretien des parents envers leurs enfants en formation

Destiné aux jeunes et à toute personne en formation, un nouvel aide-mémoire vient de sortir pour répondre aux questions sur l'obligation d'entretien. Quand doit-on s'en acquitter ? Comment en calcule-t-on le montant ? Et si les parents refusent de payer ?

- › www.csp.ch/vaud/aide-memoires

Habits et livres d'occasion au centre de Lausanne

Notre belle boutique à deux pas de la Place de la Palud présente désormais un magnifique choix de vêtements à l'étage, la librairie étant maintenue au rez-de-chaussée.

- › Rue des Escaliers-du-Marché 9, Lausanne
- › Mardi à vendredi, de 10h à 18h30, samedi de 10h à 15h

© CSP Vaud



CSP BERNE-JURA

Rue Centrale 59
CP 254

2740 Moutier

Faire un don

CCP 25-6651-8, IBAN :
CH44 0900 0000 2500 6651 8

CSP GENÈVE

Rue du Village-Suisse 14
CP 171

1211 Genève 8

Faire un don

CCP 12-761-4, IBAN :
CH41 0900 0000 1200 0761 4

CSP NEUCHÂTEL

Rue des Parcs 11
CP 233

2002 Neuchâtel 2

Rue du Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Faire un don

CCP 20-4713-9, IBAN :
CH37 0900 0000 2000 4713 9

CSP VAUD

Rue Beau-Séjour 28
1003 Lausanne

Faire un don

CCP 10-252-2, IBAN :
CH09 0900 0000 1000 0252 2

(IMPRESSUM)

Tirage 27 600 exemplaires

Rédactrice en chef

Carine Fluckiger

Impression

Presses centrales
de Lausanne (PCL)

Ont collaboré à ce numéro

Pierre Ammann (CSP Berne-Jura), Flore Beuret (CSP Berne-Jura), Alain Bolle (CSP Genève), Pierre Borer (CSP Neuchâtel), Janique Desaulnay (CSP Genève), Natascha Dubois (CSP Neuchâtel), Bastienne Joerchel (CSP Vaud), Linda Lahotte (CSP Genève), Denis Martin (CSP Vaud), Mukesha Ngendahimana, (CSP Vaud), Aline Pingoud (CSP Vaud), Evelyne Vaucher Guignard (CSP Vaud)

Conception et réalisation

buxumlunic.ch

Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)

© Unsplash - Daniel Hajtáckí

